

AVIS D'ENQUÊTES

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques et de l'Environnement
Digne-les-Bains, le 22 février 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à la demande du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018-53-001 à une enquête publique unique (où sur l'eau pendant 32 jours consécutifs soit du lundi 26 mars 2018 au jeudi 26 avril 2018 inclus

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique est préalable à :
- l'autorisation environnementale valant autorisation d'effectuer les travaux soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et d'effectuer les travaux soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement, prononcée par arrêté préfectoral ;
- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 nécessitant une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement porte sur des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des boisements rivulaires du Verdon et de ses affluents sur le bassin versant du Verdon. Ces travaux prévoient des opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau et sont menés dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du SAGE du Verdon. Les travaux sont programmés sur 47 communes du bassin versant du Verdon et ses affluents réparties sur quatre départements : Alpes-de-Haute-Provence (04), Var (83), Alpes-Maritimes (06) et Bouches-du-Rhône (13).
Sur le bassin, 22 communes n'ont pas de travaux projetés sur la période 2017-2021, toutefois en cas de besoins des interventions seront possibles hors programmation. Pour les communes où les travaux seront en maîtrise d'ouvrage communale, le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon apportera un appui technique (programmation des travaux, cahiers des charges, suivi des travaux...)
Les travaux programmés concernent l'ensemble des cours d'eau (rivieres, torrents, ravis, adoux) situés sur le bassin versant du Verdon.
Les travaux inscrits sur le présent dossier d'enquête seront réalisés, sur le territoire des communes suivantes :

Alpes-de-Haute-Provence :
Allénage-en-Provence, Allons, Angles, Beauvezet, Bieux, Brunet, Castellane, Colmars les Alpes, Demandodix, Esparon-de-Verdon, Gêoux-les-Bains, La Garde, Montagnac-Montpeyrou, Moustiers-Sainte-Marie, La Mure-Argens, Lambruisse, La Palud-Verdon, Peyrouis, Pimousson, Quinson, Flaz, Rougon, Rounoux, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Bromes, Sollihas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Valensole, Vergons, Villars-Colmars
Pour les Alpes-Maritimes
Andon, Caille, Saint-Auban, Seranon, Valdevergne

Pour le Var
Aigueues, Ampus, Artignos-sur-Verdon, Bargème, Bargemon, Baudinard-sur-Verdon, Baudoux, Brenon, Châteauneuf, ChâteaudoUBLE, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, Le Bourquet, La Martre, Montfort, Montmeyan, Moissac-Bellevue, La Verdrière, Les Salles-sur-Verdon, Régusse, Saint-Julien-le-Montagnier, Viron-sur-Verdon, La Roque-d'Espagon, Seillans, Verignon, Trigance.

Pour les Bouches-du-Rhône
Saint-Paul-Léz-Durance
Ce projet fait l'objet d'un avis tacite réputé favorable de l'Autorité Environnementale.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DES ELECTIONS ET DE LA LEGALITE
Bureau des affaires Juridiques et de la légalité
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TINÉE

PROJET DE REFECTION ET D'OPTIMISATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE DE LA PISTE DE SKI DU RIOU A AURON Autorité exposante : le syndicat mixte des stations du Mercantour AVIS PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION CONJOINTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Etienne de Tinée saisi l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 à la prolongation de l'enquête portant sur le projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste de ski du Riou à Auron, initialement prévue du lundi 26 février au mercredi 14 mars 2018 inclus, jusqu'au lundi 26 mars 2018 inclus. Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 23 janvier 2018 continueront d'être appliquées, notamment en matière de désignation du commissaire enquêteur ainsi que du lieu et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête soit :
- mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église - 06660

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête ainsi qu'à l'adresse suivante : M. Leonard LOMBARDO, ingénieur cadre dirigeant d'EDF-GDF en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église - 06660 :
- le mercredi 14 mars 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- et assurera une permanence supplémentaire le lundi 26 mars 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête ainsi prolongée pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Saint-Etienne de Tinée pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité- bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique - publications/enquetes/publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste de ski du Riou à Auron, sur la commune de Saint-Etienne de Tinée et cession des parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 28 février 2018

Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

CONSULTATION DU DOSSIER

L'autorité responsable du projet est le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, dans le cadre d'une procédure mandataire, représentée par Madame Corinne GUILM, chargée de mission « eau », situé au Parc Naturel Régional du Verdon - Domaine de Valx - 04350 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE auprès de qui des informations complémentaires peuvent être demandées (mail : info@parcduverdon.fr ; tél : 04.92.74.68.00).

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour cette enquête est Monsieur Christophe BONNET.
Le dossier complet comprenant notamment une étude d'impact est consultable sous format papier dans les 8 communes sièges de l'enquête, et sous « forme interactive » pour les autres communes concernées avec un accès Internet sur le lien <http://parcduverdon.fr/fr/gestion-de-leau/entretien-des-cours-deau>.

pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse :
- prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées par ce projet.

Ces informations sont disponibles sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique disponible dans toutes les mairies concernées par le projet et sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis-Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique-Liste-des-communes-communaut-par-111) - et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur un registre d'enquête à feuillet non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies sièges, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Moustiers-Sainte-Marie siège principal de l'enquête, ou encore par mail à l'adresse suivante :
pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique. Monsieur Christophe BONNET siégera dans les 8 mairies sièges ci-dessous, aux dates et heures indiquées ou les observations, propositions et contre-propositions pourront lui être formulées ou adressées.

- A la commune de Moustiers-Sainte-Marie le lundi 26 mars 2018 de 9h à 12h
 - A la commune de Saint-Julien-le-Montagnier le mardi 3 avril 2018 de 9h à 12h
 - A la commune de Salles-sur-Verdon le vendredi 6 avril 2018 de 9h à 12h
 - A la commune de Comps-sur-Artuby le vendredi 13 avril 2018 de 10h30 à 12h30
 - A la commune de Valdevergne le vendredi 13 avril 2018 de 14h à 16h
 - A la commune de Castellane le jeudi 19 avril 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
 - A la commune de Beauvezet le jeudi 19 avril 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
 - A la commune de Moustiers-Sainte-Marie le jeudi 26 avril 2018 de 9h-12h
- Ce dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans publications/enquetes/publiques/commune de Moustiers-Sainte-Marie.

MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également transmise dès sa réception, par le préfet, au responsable du projet, ainsi qu'aux maires concernés pour y être sans délai tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit, jusqu'au 26 avril 2019.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement.

FORME ET COMPETENCE POUR LA DECISION A L'ISSUE DE L'ENQUETE
La décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par voie d'arrêté par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.



PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRASSE

PREMIER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Grasse informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Grasse, conformément à l'arrêté en date du 20 février 2018, à une enquête publique portant sur la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grasse, du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril inclus.

Monsieur Jean-Clair GIANE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur, conformément à la décision du 27 décembre 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse dont les horaires d'ouvertures sont du lundi au vendredi de 8h15 à 18h30.
Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront consultables et chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cahier de la Poste faisant foi. Elles pourront être aussi adressées par courriel à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville de Grasse : <http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse.

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible pendant la durée de l'enquête sur le site internet suivant : <http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse, les :
- lundi 26 mars 2018 de 8h à 12h et de 14h à 17 heures

- mardi 10 avril 2018 de 8h à 16 heures

- vendredi 27 avril 2018 de 9h30 à 18h30

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a été intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront déposés et consultables au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse (57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, auprès des agents d'accueil ou à l'adresse électronique suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr
Le Conseil Municipal de Grasse approuvera, à l'issue de l'enquête publique, la révision générale du PLU de Grasse.

Fait à Grasse, le 2 mars 2018

Le Maire,
Jérôme VIAUD

Président de la CA du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

AVIS ADMINISTRATIFS



VILLE DE MENTON

AVIS

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Menton

Le Conseil Municipal de la ville de Menton initialement prévu le 26 février 2018 a été reporté au 5 mars 2018 en raison des intempéries.

En conséquence, le Plan Local d'urbanisme de la ville de Menton a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2018.

La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un affichage en mairie de Menton à compter du 06 mars 2018.

La délibération susvisée ainsi que le dossier annexé sont, par ailleurs tenus à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public au service urbanisme de la Mairie de Menton.

JUgements

AVIS

Forfiksrådet i Oslo
Tribunal de Conciliation d'Oslo

Extrait de requête de conciliation sous traitement au-devant le Tribunal de Conciliation d'Oslo, section 3 :

Requérant / Plaignant : Lindorff Capital AS
Adresse : Postboks 283 Skøyen, NO-0272 Oslo

Défendeur : Kjell Halvor Landsverk

La Requête a été l'affaire au-devant le Tribunal de Conciliation contre le Défendeur avec requête de paiement de NOK 259195,02 plus intérêts et dépens légaux.

Il est requis au Défendeur d'envoyer sa réponse par écrit au Tribunal de Conciliation d'Oslo avant et au plus tard le 24.04.2018 et d'y dire si la requête du Plaignant est acceptée ou non. Si l'adieu réponse n'est pas reçue dans le délai de réponse imparti le Tribunal de Conciliation pourra prononcer jugement par défaut (épuisé www.domsstovne.no) en se basant sur les seules allégations du Requérant.

Dans le cas présent, puisque le Défendeur n'a pas d'adresse connue, la notification se fait en concordance avec le §181 de la Loi norvégienne sur les Tribunaux de Justice (Domsstovne). Il est considéré que la requête de conciliation avec obligation de réponse aura été dûment notifiée (signifiée) après avoir été attachée au Tribunal de Conciliation pendant une période de 4 semaines.

Le Défendeur pourra venir chercher les documents du cas au Greffe du Tribunal de Conciliation Forfiksrådet i Oslo à l'adresse : Plestredet 19, NO-0033 Oslo. Lesdits documents pourront aussi être mandés au Défendeur s'il donne sa nouvelle adresse.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Luc Buehler, François Croison,
Notaires à Montargis (Loiret) - 202, rue Emile Mengin

Suivant acte reçu par Maître François Croison, Notaire à MONTARGIS (45200), le 20 février 2018, il a été constitué une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :

Objet social : acquisition, propriété, gestion et administration d'un patrimoine immobilier et mobilier, y compris par voie d'emprunt et exceptionnellement la vente.
Dénomination sociale : SCI J.M.P.
Siège social : VALLAUBRIS (06220), 2524 boulevard des Horizons - résidence Haut de la Mirandole - appartement 032.

Capital : apports en numéraire pour 3.300,00 EUR - apports situés 41 places de la République cadastré section AN N°57, les lots de copropriété N°303 (appartement), N°613 (cave), N°903 (parking) d'une valeur de 60.000,00 EUR - à Vallauris (06220), dans un immeuble situé 2524 boulevard de la Mirandole cadastré section B N°07 et 204, les lots de copropriété N°259, N°275, et N°447, d'une valeur de 600.000,00 EUR, Grancey - Mme Maryse Maurice Louise Michèle LINARD, veuve de M. FERRINI, demeurant à AMILLY (45200), 124 rue des Jóns.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Antibes.
Agrément : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Pour avis, le Notaire.

AVIS DE MODIFICATIONS

CORRECTA SAS-SAS au capital de 20 000 €-Siège social : 155, avenue Francis - Tonner - 06150 CANNES LA BOCCA- 808 236 467 RCS CANNES
Aux termes de l'AGE du 05/12/17, il a été décidé de transférer le siège social au 201er Rue Schaeffer 78100 SAINT GERMAIN EN LAUE, à compter de ce jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES et radiee du RCS de CANNES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Laurent AGUILAR, Notaire à BRIANCON, le 13 février 2018, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme : Société civile immobilière d'attribution. Dénomination sociale : ICS Siège social : MOUJANS-SARTOUX, 340 chemin du Plan, chez Monsieur et Madame Jean-Jacques COUJANON Durée : 99 ans. Capital : 315.000,00 euros. Objet : La construction et l'aménagement sur un terrain de deux maisons à usage d'habitation et de toutes annexes ou dépendances. Gérant : Monsieur Philippe Raymond ARBITI, demeurant à MOUJANS-SARTOUX (06370 Alpes-Maritimes) 100 rue de la Magnanière. Apports : en numéraire et en nature (immatriculation au R.C.S. de Cannes. Pour insertion

AVIS

DEMISSION DE CO-GÉRANT SCM LE VICTOR HUGO
Au capital de 2 000 euros
Siège : 16 Boulevard Victor Hugo 06130 GRASSE
RCS GRASSE 513 016 899

Suivant l'assemblée générale en date du 01/10/2017 il a été pris acte de la démission de Mme Meireires taxeira Alice Marina, demeurant L'Amboise Bât. A 161 avenue de Grasse 06400 Cannes en tant que co-gérant/associée. Avec effet au 30 septembre 2017. De ce fait Mme LE MARIE Jacqueline reste seule gérante associée.
La modification des statuts sera faite en conséquence au RCS de Grasse.

Pour avis,
La dérance.